



ARRÊTÉ N° 2026-01

**OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
SUR LA VC n°22 – ROUTE DE RIGNAC**

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE DE BELCASTEL LE**

30 JANVIER 2026

Le Maire de Belcastel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de l'entreprise Les Illuminés, sise Z.A. Les Molinières 2, 12450 CALMONT, qui doit réaliser des travaux de : raccordement des Producteurs HTA et BT 88 kVA de la propriété de M.me DELHON Fanny, sise au 1316 ROUTE DE RIGNAC, LOU PUECH, à BELCASTEL ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réguler la circulation et le stationnement durant les travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du 09/02/2026, 7h00 jusqu'au 26/02/2026 à 18h00 la circulation sur cette voie est modifiée par la mise en place d'une circulation alternée à proximité du croisement entre la VC n° 22 (Route de Rignac) et le Chemin de Casseloup. Le stationnement y est également interdit.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la circulation alternée et la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : La réouverture de la circulation sera rétablie à l'issue des travaux, à partir de 18h00 le 26/02/2026.

Article 4 : Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON et le Secrétaire Général de Mairie, le Maire de Belcastel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON.

Belcastel, le 27/01/2026

Le Maire de Belcastel,
Jean-Louis BESSIERE

